



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/3829  
16 mai 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE EN DATE DU 15 MAI 1957 ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

Sur instructions du Gouvernement de la République française et pour les raisons exposées dans le communiqué ci-joint du Conseil des Ministres de France en date du 15 mai 1957, j'ai l'honneur de vous prier, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, de bien vouloir provoquer une réunion du Conseil le lundi 20 mai 1957 à 15 heures, pour reprendre l'examen de la question suivante :

"Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1956",  
laquelle figure au point 28 de la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité.

G. GEORGES-PICOT  
Ambassadeur et Représentant permanent  
de la France auprès des Nations Unies

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DE FRANCE  
en date du 15 mai 1957

"Le Gouvernement français a pris acte avec regret des décisions prises par les usagers du canal de Suez qui ont accepté que les droits de passage fussent réglés directement à l'Egypte sans que celle-ci leur ait fourni les garanties minima concernant le libre transit à travers le canal et la juste répartition des fonds perçus.

Il rappelle qu'il a toujours, même lorsque ses intérêts supérieurs étaient en jeu, tenu compte des décisions ou recommandations des Nations Unies. Il ne peut donc considérer comme acceptable et encore moins définitive une solution du problème du canal en contradiction flagrante avec les six principes votés à l'unanimité par le Conseil de sécurité en octobre 1956, ainsi que l'ont proclamé le Premier Ministre britannique et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Etats-Unis.

Il considère qu'il n'est pas possible qu'il s'établisse ainsi deux poids et deux mesures dans les relations internationales au détriment des démocraties et au bénéfice des dictatures. L'expérience a montré que de telles discriminations encourageaient les pires aventures et mettraient finalement en cause la paix du monde.

Il tient donc à faire un ultime appel aux Nations Unies dont l'autorité est actuellement mise en cause.

C'est pourquoi il a décidé de saisir, dans le plus court délai, le Conseil de sécurité et de lui demander d'inviter l'Egypte à se conformer aux six principes d'octobre 1956.

La réponse qui sera donnée à la requête de la France dépasse de loin en importance la seule affaire du canal de Suez. De sa nature dépend la confiance que les peuples pourront garder dans les organisations internationales auxquelles ils ont confié le soin de maintenir la paix et de faire respecter le droit et la justice.

-----